

ANNEXE SPORTIVE

(annexe du RI)

Maj 10/01/2024

En sus du règlement général de la F.F.P.J.P et du règlement intérieur du CDAM (article 13), une annexe sportive applicable uniquement sur le territoire des Alpes Maritimes précise et complète certains points non prévus. Elle en prévoit l'organisation et le fonctionnement pratique des activités sportives du Comité Départemental. Elle est révisable annuellement.

Les dirigeants de clubs affiliés et les joueurs licenciés sont tenus de s'y conformer.

ART. 1	Tout club affilié se doit d'organiser les concours pour lesquels il a retenu une date sur le calendrier. Une pénalité de 150 € par concours annulé lui sera infligé (sauf cas de force majeure), 300€ si l'annulation n'a pas été validée par le CDAM. En cas d'annulation le club devra prendre toutes les dispositions utiles (permanence téléphonique, réseaux sociaux...) pour avertir les joueurs.																								
ART. 2	<table border="1" data-bbox="245 904 1501 1189"> <thead> <tr> <th data-bbox="245 904 639 976">Participations aux concours fédéraux</th> <th data-bbox="639 904 855 976">Féminins</th> <th data-bbox="855 904 1043 976">Vétérans</th> <th data-bbox="1043 904 1227 976">Promotions</th> <th data-bbox="1227 904 1501 976">Départementaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="245 976 639 1050">1. Très faible Inférieur à 16 équipes</td> <td data-bbox="639 976 855 1050" style="text-align: center;">✗</td> <td data-bbox="855 976 1043 1050" style="text-align: center;">✗</td> <td data-bbox="1043 976 1227 1050" style="text-align: center;">✗</td> <td data-bbox="1227 976 1501 1050" style="text-align: center;">✗</td> </tr> <tr> <td data-bbox="245 1050 639 1124">2. Faible De 16 à 24 équipes</td> <td data-bbox="639 1050 855 1124" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="855 1050 1043 1124" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="1043 1050 1227 1124" style="text-align: center;">✗</td> <td data-bbox="1227 1050 1501 1124" style="text-align: center;">✗</td> </tr> <tr> <td data-bbox="245 1124 639 1189">3. Suffisant De 24 à 32 équipes</td> <td data-bbox="639 1124 855 1189" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="855 1124 1043 1189" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="1043 1124 1227 1189" style="text-align: center;">✓</td> <td data-bbox="1227 1124 1501 1189" style="text-align: center;">✓</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="284 1227 1485 1361">✓ En cas de 1. Très faible participation, l'organisateur n'est pas tenu de maintenir son concours en officiel. Il a la possibilité de le basculer en non-officiel « ouverts à tous les licenciés ». La dotation ne devra pas être supérieure à 150€, l'arbitre et le délégué devront être indemnisés de leurs frais de déplacements.</p> <p data-bbox="284 1395 1485 1496">✓ En cas de 2. Faible participation sur les concours promotions et départementaux et à la demande de l'organisateur et accord du jury : le concours prévu en A et B pourra se dérouler en poules normales. Dans les 2 cas, la dotation prévue doit être intégralement reversée.</p> <p data-bbox="284 1529 1485 1597">(*) Le CDAM a toute autorité pour gérer les circonstances exceptionnelles notamment les concours non prévus initialement au calendrier</p>					Participations aux concours fédéraux	Féminins	Vétérans	Promotions	Départementaux	1. Très faible Inférieur à 16 équipes	✗	✗	✗	✗	2. Faible De 16 à 24 équipes	✓	✓	✗	✗	3. Suffisant De 24 à 32 équipes	✓	✓	✓	✓
Participations aux concours fédéraux	Féminins	Vétérans	Promotions	Départementaux																					
1. Très faible Inférieur à 16 équipes	✗	✗	✗	✗																					
2. Faible De 16 à 24 équipes	✓	✓	✗	✗																					
3. Suffisant De 24 à 32 équipes	✓	✓	✓	✓																					
ART. 3	<p data-bbox="245 1648 1294 1760"><u>INSCRIPTIONS QUALIFICATIFS ET CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX</u> Fin des inscriptions en ligne : https://www.cd06.ffpjp-concours.fr/liste-qualificatifs : le dimanche 19h00 (*)</p> <p data-bbox="245 1794 884 1928">Affichage des inscriptions http://www.ffpjp-cd006.fr/ Début : le lundi 7h Fin des modification/suppression : le vendredi 18h00 Tirage et affichage : le vendredi 19h00 (*) J-1</p> <p data-bbox="245 1944 1445 2011">Pour tous qualificatifs ou championnats départementaux il sera perçu 5 € par joueur (joueuse) pour la commission des jeunes et les frais de logistique.</p> <p data-bbox="245 2027 1190 2060">(*) sauf concours jeunes et vétérans et cas particuliers spécifiés sur le calendrier</p>																								

INSCRIPTIONS CONCOURS

Les inscriptions aux concours (hors régionaux et nationaux) peuvent se faire **EN LIGNE** du concours grâce à une application accessible depuis le site internet du CDAM :

<https://www.cd06.ffpjp-concours.fr/>

Il y a toujours la possibilité de s'inscrire par téléphone le jour même (*) **à partir de 10 heures jusqu'à 12h** pour les concours débutant l'après-midi uniquement.

Les inscriptions aux concours ENTREPRISES doivent se faire **EN LIGNE jusqu'à 19h la veille** du concours grâce à une application accessible depuis le site internet du CDAM : <https://www.cd06.ffpjp-concours.fr/>.

Concours Pétanque : le tirage au sort devra être fait 1h avant le début des parties

Concours début :9h00	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Concours début :10h00	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Concours début du 01/02 au 31/05 :14h00	Fin des inscriptions à 12h
Concours début à partir du 01/06 :14h30	Fin des inscriptions à 12h
Concours début :18h30	Fin des inscriptions à 17h30

Jeu provençal : le tirage au sort devra être fait 1h avant le début des parties, pas d'inscription en ligne

Hors période estivale	Concours début : 8h30	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Hors période estivale	Concours début : 14h00	Fin des inscriptions à 12h
Juin, juillet, août	Concours début : 8h	Fin des inscriptions la veille à 19h00
Juin, juillet, août	Concours début : 14h30	Fin des inscriptions à 12h

Les arbitres devront être présents au minimum 1 heure avant la fin des inscriptions afin de les vérifier et ils devront être présents lors du tirage des concours.

ART. 4 Tous les joueurs licenciés dans une Fédération Etrangère sauf ceux affiliés à la Fédération Monégasque seront **automatiquement considérés comme « Honneur »** sur les concours dans le 06.
Tout joueur mutant de la Fédération Monégasque vers le CD06 sera classé Honneur 2.

ART. 5 **HOMOGENEITE**
Pour les seniors :
L'homogénéité ne s'applique que le samedi entre le **01/02 et le 31/05** (non homogène ensuite à partir du 01/06). Les joueurs seniors peuvent jouer NON HOMOGENE tous les autres jours de la semaine toute l'année.
Cependant les organisateurs de concours d'au moins 1000€ de dotation, pourront demander la non-homogénéité de leur compétition quel qu'en soit la date.
Cette possibilité pourra être exceptionnellement accordée par la Commission Sportive pour raison dûment motivée.
Pour les autres catégories (féminines, jeunes, vétérans) et le JEU PROVENCAL :
NON HOMOGENEITE toute l'année (hors championnats départementaux et qualificatifs hors jeunes)
Pour les concours départementaux en doublettes mixtes, il sera possible de jouer non homogène toute l'année.
Pour les concours départementaux en triplettes mixtes.
Dans le cas d'une triplette composée de 2 hommes + 1 femme, les 2 hommes devront être licenciés dans le même club.

Dans les cas d'une triplète composée de 2 femmes + 1 homme, les 2 femmes devront être licenciées dans le même club.

ART. 6

Les compétitions hors calendriers officiels doivent faire l'objet d'une demande d'agrément au CDAM.

Les concours non agréés ne sont pas légaux, les participants licenciés sont passibles de sanction. Aucune compétition ne peut être agréée dans les communes limitrophes de celle où se déroulera un concours officiel inscrit régulièrement au calendrier.

Les concours inter-sociétaires (dotation inférieure à 150€) ne sont pas concernés par cette décision.

De façon générale : les concours « ouverts à tous les licenciés » sont tolérés pendant **la trêve hivernale** et **la saison estivale** à condition de ne pas dépasser les 150 € de dotation et de ne pas concurrencer un concours fédéral.

Les concours « ouverts à tous les licenciés » sont interdits les samedi et dimanche à dater de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la saison sportive départementale quel qu'en soit l'horaire.

Les joueurs suspendus ne sont pas autorisés à jouer.

NB : les concours dénommés « sauvages » sont des concours organisés par une association, un organisme, un comité des fêtes, etc. non affiliés à la FFPJP, les participants licenciés sont passibles de sanction.

ART. 7

La répartition des indemnités se fait selon la grille en vigueur sur le 06 sauf pour les concours internationaux, nationaux, régionaux. Elle doit être affichée au début de la compétition par le jury.

Dotation des concours :

Pétanque : en A et B (*), Mises 5€	Dotation minimum	Dotation maximum
Doublettes féminines Fx2	200€	750€
Triplettes féminines Fx3	300€	1 125€
Doublettes vétérans Vx2	200€	750€
Triplettes vétérans Vx3	300€	1 125€
Doublettes promotions Px2	200€	750€
Triplettes promotions Px3	250€	1 150€
Doublettes Non Classés NCx2		100€
Triplettes Non Classés NCx3		150€
Doublettes départementales Dx2	300€	750€
Triplettes départementales Dx3	450€	1150€
Individuel départemental Dx1	100€	375€
Jeu Provençal, Mises 5€	Dotation minimum	Dotation maximum
Triplettes	650€	1800€
Triplettes 3 parties gagnées	500€	
Doublettes	500€	1200€
Doublettes en 3 parties gagnées	400€	
Individuel	350€	600€

Aux dotations en euros, pour tous ces concours il pourra être ajouté sans limitation de valeur, des lots en nature.

ART. 8	Les types de concours possibles	A et B	A et B	A et B	Poules Normales	Poules Normales	Poules Normales
		Matin	Après-midi	Semi-nocturne	Matin	Après-midi	Semi-nocturne
	Promotions Px	✓	✓	✓	✗	✗	✗
	Départemental Séniors Dx	✓	✓	✓	✓	✓	✗
	Départemental Mixte DMx	✗	✓	✓	✓	✓	✗
	Départemental Féminin Fx	✗	✓	✗	✓	✗	✗
	Vétérans Vx	✗	✓	✗	✓	✗	✗

Concours en A et B : le gagnant de la 1ère partie continue dans le A, le perdant continue dans le B (70% de la dotation et des mises sont reversés dans le A, 30% dans le B).

Concours par poules : sont possibles uniquement si le club dispose d'un minimum de 16 jeux éclairés, il est impossible de dépasser la limitation d'équipes marquée sur le calendrier.
Cette formule de concours est limitée de juin à septembre.

ART. 9 Tout joueur **s'étant inscrit** ou à un championnat départemental ou qualificatif sera tenu d'y participer. En cas d'absence sans justificatif fourni dans les 4 jours, le joueur sera automatiquement suspendu de même championnat l'année suivante.

De même tout joueur **s'étant qualifié** pour un championnat ou qualificatif sera tenu d'y participer : En cas d'absence sans **justificatif recevable** fourni dans les 4 jours, le joueur sera automatiquement suspendu de même championnat l'année suivante.

ART. 10 **TENUES :**
Hauts (dès la 1ère partie) :
pour les concours promotion homogènes : tenue du club quelles que soient la couleur et la forme.
pour les concours départementaux homogènes : tenue de club **homogène** obligatoire
pour les concours non homogènes chaque joueur devra porter la tenue de son club
à défaut de leur tenue de club les joueurs hors Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur et d'une fédération étrangère pourront porter 3 hauts identiques pour les concours Homogènes et une tenue de club pour les concours NH.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux concours annexes organisés dans le cadre d'internationaux, de Nationaux et de Régionaux où il sera appliqué le strict règlement F.F.P.J.P
Les inscriptions publicitaires sur les tenues concernant l'alcool et le tabac sont interdites
Tenues du bas:
Le short sportif est autorisé de même que le jean, sont interdits les pantalons troués, cloutés, délavés, bariolés....
Sanctions en cas d'infraction : avertissement puis exclusion de la compétition sans paiement des indemnités (les fonds retenus étant versés au profit de la Commission Jeunes).
POUR LES AUTRES CONCOURS :
Qualificatifs et Championnats Départementaux, Qualificatifs et Championnats Régionaux, Concours Régionaux, Concours Nationaux, Championnats de Clubs CDC CRC CNC, Coupe de France.... Se référer à la réglementation spécifique.

ART. 11 Pour tous les concours de type promotion, départemental, en l'absence de « graphiqueur de club » **le CDAM missionne un graphiqueur.**
En cas d'impossibilité du CDAM de placer un graphiqueur, le club organisateur a pour obligation de désigner un licencié de son club (de préférence dirigeant) pour assurer manuellement la gestion du

	<p>concours sous le contrôle de l'arbitre. La liste des inscrits et les résultats complets doivent être transmis par la suite au CDAM.</p> <p>Les indemnités du graphiqueur ainsi que celle de l'arbitre (vacation : 60€ + frais de déplacement) doivent être réglées sur place par le club organisateur.</p> <p>Le club organisateur s'engage à faire manger le délégué et arbitre arrivé avant midi.</p> <p>Dans le cas de 2 sites de jeux différents, les frais du ou des arbitres supplémentaires sont à la charge du club.</p> <p>Les graphiqueurs doivent être présents sur le site à partir de 10h00, arrivée des arbitres au plus tard 1 heure avant le tirage.</p>
ART. 12	<p>Lors de toutes les manifestations sportives fédérales portées au calendrier (*), agrées et « ouvertes à tous les licenciés » durant la période tolérée : la vente de boissons alcoolisées de catégorie 3 doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de buvette en mairie.</p> <p>Les organisateurs de qualificatifs et championnats départementaux doivent signer la charte « Zéro Alcool »</p> <p>Sur tous les qualificatifs et championnats, il sera effectué des contrôles alcoolémie (et des contrôles de boules).</p>
ART. 13	<p>Tout joueur qui ne portera pas sans motif valable la tenue qui lui a été attribuée par le CDAM lors des Championnats de France ou du Comité Régional, sera automatiquement interdit de tous Championnats et/ou Qualificatifs pour une année à compter de l'infraction constatée.</p>
ART. 14	<p>Les joueurs des catégories "Jeunes" sont autorisés dans les concours "seniors" à pétanque à condition qu'il n'y ait pas de compétition qui leur soit réservée le même jour.</p> <p>Pour les catégories Cadets, Minimes et Benjamins leur participation est admise aux conditions suivantes : <u>être accompagné d'un licencié Seniors</u>. Si le senior ne joue pas : il faut que celui-ci dépose également sa licence à la table de marque et soit présent pendant les parties (les gains du concours devront être donnés au licencié senior).</p> <p>Interdiction pour les jeunes (*) de jouer en semaine hors vacances scolaires (pour la période estivale : les vacances scolaires s'entendent du 1er juillet au 31 août).</p> <p><i>(*) sauf pour les concours débutant à 18h30.</i></p> <p>Leur participation est admise dans les concours au Jeu Provençal mais limitée à un "Jeune" par équipe et à condition que leurs championnats de Jeunes n'aient pas lieu le même jour.</p> <p>La participation de "cadets" ou "minimes" dans les concours au Jeu Provençal est permise dans la mesure où ceux-ci présentent une autorisation parentale et un certificat médical de non contre-indication (de moins d'un an) à pratiquer cette discipline et/ou toute activité sportive.</p> <p>Dans le cadre du plan d'action perfectionnement jeunes et de la mise en place du Pôle 06 : sur décision de la Commission Jeunes : quelques équipes (maximum 3 équipes) pourront participer à certains concours du calendrier seniors 06 tout autant qu'aucun concours jeunes ne soit organisé à cette date. Ces équipes devront être obligatoirement encadrées par des éducateurs brevetés qui déposeront les licences.</p> <p>Les joueurs porteront les maillots du pôle 06 et seront considérés homogènes.</p>
ART. 15	<p>Pour les concours se déroulant sur 2 jours, les parties du dimanche après-midi devront obligatoirement se jouer. Si ce n'est pas le cas les équipes concernées ne percevront aucune indemnité pour les parties non jouées. De plus, aucun point personnel ne sera attribué aux joueurs et les licences seront gardées par le graphiqueur et seront restituées au comité départemental.</p>
ART. 16	<p>Les licences des joueurs du CD06 devront être obligatoirement stockées et présentées aux délégués de concours dans l'étui de couleur bleu fourni par le CD06.</p>

ART. 17	Les cas non prévus par le règlement intérieur qui pourraient survenir à l'occasion d'un concours feront l'objet d'un rapport du graphiqueur et de l'arbitre pour étude par le Comité Directeur du CDAM
ART. 18	Sur décision du Comité Directeur concernant des cas imprévus de nouveaux articles pourront ultérieurement être ajoutés au présent règlement, soit pour le compléter, soit pour le modifier.

Bernard CONSONNOVE
Président du CDAM

B. CONSONNOVE


Jean Claude CALCAGNO
Secrétaire Général du CDAM

